

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2012**

L'An Deux Mille Douze le vingt huit novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme BRAQUET par M. BÉRAUD
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme ANDRE par Mme LUFT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. CATROU

Madame Martine THIRION est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 24 octobre 2012 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 139/2012

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 38/2012, 39/2012, 40/2012, 41/2012, 42/2012 et 43/2012 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

2. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION n° 140/2012

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier – Année 2012.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Claude CHAPLAIN, trésorier d'Arpajon, une somme de 1.694,44 euros bruts correspondant à l'indemnité de conseil pour l'année 2012.

PRECISE que cette indemnité de conseil et d'assistance est versée annuellement, au taux maximum.

PRECISE que le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions de Trésorier de la commune.

INDIQUE que la somme correspondante est prélevée à l'article 6225 du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 141/2012

OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2013.

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2013, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que le tarif applicable aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 142/2012

OBJET : Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2013.

FIXE à 53 € à compter du 1^{er} Janvier 2013, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 143/2012

OBJET : Occupation du domaine public – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2013.

DIT que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services municipaux sont revalorisés de 2,70 %.

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 144/2012

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt à l'EFFORT REMOIS pour le financement d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition des 96 logements de la Résidence Hoche.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 148 991 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DIT que ce prêt PEX est destiné à financer l'acquisition de 96 logements à Arpajon, Résidence Hoche.

Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 145/2012

OBJET : Avenant en moins-value relatif au marché public d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

APPROUVE l'avenant en moins-value au marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics conclu le 16 mars 2012 avec la société CECIAA.

FIXE les nouveaux montants forfaitaires applicables à la commune sont les suivants :

- 235 € HT pour la phase 1 « sensibilisation – montage de l'étude »,
- 909,92 € HT pour la phase 2 « Réalisation du diagnostic »
- 990 € HT pour la phase 3 « Elaboration du plan de mise en accessibilité ».

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 146/2012

OBJET : Avenant au marché de service pour la Mission de contrôle technique dans le cadre de la reconstruction du gymnase Anatole France et autorisation donné au Maire de signer les pièces écrites.

DECIDE de porter l'enveloppe financière à 17.920,00 € HT, soit 21.432,32 € TTC

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de l'entreprise BTP Consultants et toutes les pièces s'y rapportant pour un montant de 1.940,00 € HT, soit 2.320,24 € TTC.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 147/2012

OBJET : Attribution du marché relatif à la restauration collective au profit de la ville d'Arpajon.

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés aux entreprises

- COMPASS GROUP France pour le lot 1,
- ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour le lot 2

et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section fonctionnement des années concernées.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 148/2012

OBJET : Attribution du marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux.

AUTORISE le Maire à signer et à notifier le marché à l'entreprise EUROPE SERVICE PROPLETE et à signer les pièces du marché correspondant, nécessaires à leur exécution,

DIT que le montant du marché s'élève à 149 086,78 € HT, soit 178 307,63 € TTC pour la tranche ferme et à 187 470,86 € HT, soit 224 215,14 € TTC dès affermissement de la tranche conditionnelle (affermie à l'issue des travaux de réfection du gymnase Anatole France).

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section fonctionnement,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 149/2012

OBJET : Prestations périscolaires, extrascolaires et séjours – Tranches de revenus applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2013.

APPROUVE la grille des tranches de revenus ci-dessous :

	TRANCHES DE REVENUS 2012				TRANCHES DE REVENUS QUOTIENT 2013			
A	<	974,74			<	1001,06		
B	DE	974,75	A	1364,63	DE	1001,07	A	1401,48
C	DE	1364,64	A	1949,48	DE	1401,49	A	2002,12
D	DE	1949,49	A	2924,22	DE	2002,13	A	3003,17
E	DE	2924,23	A	3898,96	DE	3003,18	A	4004,23
F	DE	3898,97	A	4873,45	DE	4004,24	A	5005,03
G	DE	4873,46	A	5848,42	DE	5005,04	A	6006,33
H	DE	5848,43	A	6823,16	DE	6006,34	A	7007,39
I	>	6823,17			>	7007,4		

DIT que cette grille s'applique aux prestations suivantes : restauration scolaire, accueils de loisirs hors accueil du soir et du matin, club pré-ados, séjours vacances.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 150/2012

OBJET : Séjours « neige » 2013 - Organisation et approbation des tarifs des séjours.

APPROUVE le séjour organisé par l'association « AD PEP 91 », du 3 au 9 mars 2013 pour les 6/17 ans en Isère « Le Collet d'Alleverd ».

PRECISE que le prix coûtant du séjour « Le Collet d'Alleverd » est de 737 € par participant comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

DIT que les tranches de revenus étant majorées de 2,70 % par rapport à 2012, les participations familiales se présentent comme suit :

SEJOUR D'HIVER 6-17 ANS											
REVENUS MENSUELS				C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT				%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	<	1001,06		40%	294,8	39%	287,43	38%	280,06	37%	272,69
B	DE	1001,07	A 1401,48	43%	316,91	42%	309,54	41%	302,17	40%	294,8
C	DE	1401,49	A 2002,12	46%	339,02	45%	331,65	44%	324,28	43%	316,91
D	DE	2002,13	A 3003,17	50%	368,5	49%	361,13	48%	353,76	47%	346,39
E	DE	3003,18	A 4004,23	57%	420,09	56%	412,72	55%	405,35	54%	397,98
F	DE	4004,24	A 5005,03	64%	471,68	63%	464,31	62%	456,94	61%	449,57
G	DE	5005,04	A 6006,33	71%	523,27	70%	515,9	69%	508,53	68%	501,16
H	DE	6006,34	A 7007,39	78%	574,86	77%	567,49	76%	560,12	75%	552,75
I	>	7007,4		85%	626,45	84%	619,08	83%	611,71	82%	604,34

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...
FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant, soit :

TARIFS EXTERIEURS	6/17 ans
Participations	737 €

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 151/2012

OBJET : Restauration scolaire – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2013.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2013 et comme indiqué dans l'annexe n° 1 de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2013 et comme indiqué dans l'annexe n° 2 de la présente délibération les forfaits mensuels facturés pour la restauration scolaire aux usagers arpajonnais et non arpajonnais, sur la base de 137 jours de restauration.

PRECISE que le forfait mensuel peut être calculé sur 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, qu'il n'est pas dégressif et correspond au nombre exact de jours scolaires de l'année scolaire en cours.

PRECISE que le mode de calcul du forfait est le suivant :

Le forfait mensuel de 4 jours par semaine est calculé de la façon suivante :

- Tarif unitaire multiplié par le nombre de jours scolaires dans l'année divisé par 10 mois.

PRECISE que pour les usagers arpajonnais occasionnels, le principe du ticket est maintenu selon les tarifs suivants :

- Maternel	3,60 Euros
- Primaire	3,89 Euros

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2013 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais comme suit :

- Maternel	3,89 Euros
- Primaire	4,64 Euros

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 152/2012

OBJET : Revalorisation des tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2013.

DECIDE de revaloriser la tarification des accueils périscolaires de 2,70 % à compter du 1^{er} janvier 2013.

PRECISE que la tarification prend en considération la composition et les ressources de la famille ainsi que la fréquentation horaire du mois et s'applique pour chaque temps d'accueil avant et après la classe.

FIXE la valeur de T à 10,27 € et celle de T' à 20,54 €

PRECISE que T et T' seront revalorisés chaque année civile,

INDIQUE que toute demi-heure commencée est due,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 153/2012

OBJET : Centres d'Accueil et de Loisirs Élémentaire et Maternel, Club Pré-Ados – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2013.

DECIDE de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaire et maternel et du Club Pré-Ados de 2,70 % à compter du 1^{er} Janvier 2013.

DIT QUE les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

FIXE pour les Arpajonnais, les tarifs journée des centres d'accueil et de loisirs primaire et maternel et du club Pré-Ados, hors coût restauration, comme présentés en annexe.

FIXE pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

Centre d'Accueil et de Loisirs Maternel et Élémentaire et du Club Pré-Ados

Le tarif journée hors restauration passera à 41,23 €.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 154/2012**OBJET : Etude surveillée organisée par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2013.**

FIXE comme suit la périodicité des cotisations et tarifs de l'étude surveillée organisée par la commune :

Activités	Horaires	Tarif journalier (Occasionnel)		Tarif mensuel	
		2012	2013	2012	2013
Étude surveillée	16h30-18h00	6,30 €	6,47 €	22,50 €	23,11 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 155/2012**OBJET : Restaurant Social – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2013.**

ADOPTE à compter du 1^{er} Janvier 2013, les tarifs suivants du Restaurant Social :

- personnes défavorisées :

tarif T - revenu égal ou inférieur au R.S.A. : 0,98 €

- personnes âgées :

tarif V - quotient familial inférieur à 762,28 € : 3,09 €

tarif W - quotient familial compris entre 762,29 € et 1 524,50 € : 5,55 €

tarif X - quotient familial supérieur à 1 524,50 € : 6,24 €

- personnel communal, instituteurs et professeurs des écoles

tarif Y : 5,55 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 156/2012**OBJET : Service communal de portage des repas à domicile – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2013.**

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2013, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- Quotient familial inférieur à 762,28 € 5,11 €

- Quotient familial compris entre 762,29 € et 1 524,50 € 7,55 €

- Quotient familial supérieur à 1 524,50 € 8,23 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 157/2012**OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des seniors - Thés dansants - Année 2013.**

APPROUVE le montant du tarif des thés dansants fixé à 9,20 € pour l'année 2013.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 158/2012

OBJET : Séjours organisés par la commune pour les retraités - Grille de quotient applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2013.

APPROUVE la grille de quotient familial applicable pour les personnes retraitées à partir de 60 ans :

Revenu mensuel par personne	Pourcentage appliqué au participant
< 836	35 %
837 à 1 002	45 %
1003 à 1 226	55 %
1 227 à 1 439	70 %
1 440 à 1 661	85 %
>1 661	95 %

Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 159/2012

OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2013.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2013, les tarifs comme suit :

- Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)
 - Concessions de 15 ans : 109,10 €
 - Concessions de 30 ans : 227,50 €
 - Concessions de 50 ans : 465,00 €
- Columbarium (acquisition ou renouvellement)
 - Concession de 15 ans 307,60 €
 - Concession de 30 ans 603,40 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

- Concession d'un emplacement sur la colonne support de mémoire érigée dans le jardin du souvenir (acquisition ou renouvellement)
 - Concession de 15 ans 162,80 €
- Caveau provisoire 32,70 €
- Vacations funéraires 21.80 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 160/2012

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer.

DECIDE d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention de 2505,00 Euros, à la Ligue contre le cancer.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65740 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 11 décembre 2012.